



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2024-230

**Objet :** Signature d'une convention de formation avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL), pour une action de formation intitulée « Le droit au logement opposable »

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'ADIL, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par la ligue de l'ADIL est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'attribuer l'organisation de cette action de formation à l'organisme susmentionné,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son Maire, M. Pascal Thévenot et l'ADIL, 80 bis avenue du Général Leclerc, 78220 VIROFLAY.

**Article 2 :** Le montant du marché est de 115,00 € HT.

**Article 3 :** Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an maximum. Il n'est pas reconductible.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 19/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240419-DEC\_2024\_230-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Acte affiché du 23/04/2024 au 24/06/224